



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE **DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE BRESSUIRE (V.C. 10)**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110.1 à R.411,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I, Huitième partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par écrit le 10 juillet 2026 par SOGETREL d'Eysines (33) aux fins de travaux de pose de conduite sous accotement sur la route de Bressuire (V.C. 10) à Saint-Jean-de-Thouars pour le compte de la S.A. ORANGE UI Aquitaine de Bordeaux (33),

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux prévus sur et en bordure de la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers, il est nécessaire à cette occasion de procéder momentanément à une restriction de voie pour la circulation sur la route de Bressuire (V.C. 10),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 31 août 2026 au 19 septembre 2026 inclus, dates prévisionnelles (sous réserve des conditions climatiques) de réalisation de ces travaux de pose de conduite sous accotement sur la route de Bressuire (voie communale 10) sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Thouars, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté :

Nom : M. BOYER

Adresse : SOGETREL / 14 rue Pierre Gauthier / 33320 EYSINES

Téléphone : 06-76-86-83-30

Mail : recepissedadict@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7 j/7, 24 h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis-à-vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

En cas de brouillard ou de brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite de 20 km/h par rapport à la réglementation habituelle en cours sur cette portion de voie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-de-Thouars. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier par le bénéficiaire du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

MM. le responsable des Services Techniques de Saint-Jean-de-Thouars,
le Chef de la Gendarmerie de Thouars,
le Commissaire de Police de Thouars,
le responsable de SOGETREL d'Eysines,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 100 rue de la Gare - CS 40019 - 79185 CHAURAY Cedex,
- M. le responsable Transport du Centre de Traitement du Courrier de Niort - 262 route d'Aiffres - 79023 NIORT Cedex 9,
- M. le responsable de l'organisation des tournées du Service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Fait à Saint-Jean-de-Thouars,
Le 20 juillet 2026
Pour le Maire, l'Adjoint,
Nicolas SAUVAGET



CR12

Circulation à double sens
Route à 2 voies

